

Affiché le

Retiré de l'affichage le

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/06/2020</b></p>
---

**PRESENTS :**

Mesdames et Messieurs Valérie AMBROIS, Emeric BARBIER, Marie FEUVRIER, Chantal GUETAZ, Yves JAYET, Philippe MARGNAT, Bernard MARTINEZ, Carol MONCHICOURT, Dominique PALIARD, Coraline RIVAT, Maria ROGRIGUES, conseillers municipaux

---

**I DELEGATIONS ET FONCTIONS**

➤ **Délégations d'attributions du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L-2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 6) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

## ➤ Délégations de fonctions du maire aux adjoints

Les délégations de fonctions du maire à ses adjoints sont définies comme suit :

### 1<sup>er</sup> Adjoint : délégations fixées par arrêté n° 10-2020

- Finances locales
- Marchés publics et appels d'offres
- Affaires scolaires

### 2<sup>ème</sup> adjoint : délégations fixées par arrêté n° 11-2020

- Communication, Information, Numérique
- Culture, Animation, Vie associative
- Agriculture, commerce, artisanat

### 3<sup>ème</sup> adjoint : délégations fixées par arrêté n° 12-2020

- Bâtiments
- Voirie, réseaux
- Environnement, développement durable
- Encadrement de l'agent technique

A noter : Aucune commission communale d'urbanisme n'est constituée.

Monsieur le Maire précise que les dossiers, soumis au règlement du PLU i depuis le 2 janvier 2020, sont instruits par le service mutualisé de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

Il reste compétent de plein droit des autorisations des sols et signe les décisions.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

## II QUESTIONS DIVERSES

En amont du prochain conseil municipal, réflexion à mener sur :

- Constitution des commissions communales selon les délégations de fonctions attribuées aux adjoints et énumérées ci-dessus.
- Constitutions des commissions intersyndicales tels que SIVU du Fayard (Burcin et Oyeu) / Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Représentants au sein du TE 38 / Territoire d'Energie Isère
- Représentants au sein du SMABB / Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre
- Représentants à d'autres organismes extérieurs (correspondant défense, sécurité routière)
- Election des membres du CCAS / Centre Communal d'Action Sociale
- Référent téléalarme

Séance levée à 21 H 40

Philippe MARGNAT  
Maire de BURCIN



A noter :

Prochaine réunion du conseil municipal : le jeudi 11 juin 2020 à 20 h 30